



Fonds pour l'environnement mondial

6 Novembre 2000

COMPTE RENDU CONJOINT DES PRESIDENTS REUNION DU CONSEIL DU FEM 1-3 NOVEMBRE 2000

OUVERTURE DE LA REUNION

1. La réunion est ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, directeur général et président du FEM.

ÉLECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

2. Mme Susanne Jacobson, représentant le groupe de pays composé de l' Estonie, de la Finlande et de la Suède, est élue à la présidence de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.16/1/Rev.1.

DECLARATION DU PRESIDENT DU STAP

4. Le président du STAP, M. Madhav Gadgil, rend compte de l'exécution du programme de travail du STAP et des progrès réalisés depuis la dernière réunion du Conseil. Il répond également aux questions des membres. Le Conseil confirme, comme le recommande le président du STAP que la politique du FEM sur la participation du public s'entend aussi de la participation de la communauté scientifique et technique aux actions des parties prenantes aux projets du FEM. Le Conseil considère également qu'il convient de rechercher les moyens d'associer un plus grand nombre d'experts des pays en développement aux travaux du STAP, notamment pour que ceux qui sont inscrits sur le fichier du STAP participent davantage à l'examen des projets. Aussi est-il décidé qu'un programme d'initiation au fonctionnement du FEM serait proposé aux experts du fichier, particulièrement aux nouveaux venus et à ceux qui n'ont pas encore participé aux examens de projet assurés par le STAP.

5. Le président du STAP est invité à diffuser sa déclaration auprès des membres du Conseil avant la tenue de la réunion.

**DECLARATIONS AU TITRE DES CONVENTIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE,
LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION**

6. M. Hamdallah Zedan, secrétaire exécutif pour la Convention sur la diversité biologique, M. Michael Zammit, secrétaire exécutif pour la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Mme Aira Kalela, secrétaire exécutive pour la Convention sur la lutte contre la désertification, font une déclaration au Conseil. Les trois intervenants répondent ensuite aux questions des membres.

DECISIONS DU CONSEIL

7. Le Conseil approuve les décisions suivantes :

*Décision sur le point 5b)
de l'ordre du jour*

*Relations avec les Conférences
des parties*

8. Ayant examiné le document GEF/C.16/3, intitulé *Relations with Conventions*, le Conseil prend acte des évolutions intéressant le FEM dans le cadre des divers accords internationaux de portée mondiale et invite les pays, les Agents d'exécution et le Secrétariat à continuer de monter des projets entrepris à l'initiative des pays et compatibles avec les politiques et les priorités des programmes énoncées dans les directives émanant des Conférences des parties à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le Conseil se félicite également des progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises conformément au plan d'action destiné à renforcer l'aide du FEM aux activités de lutte contre la dégradation des sols.

9. Le Conseil charge le DG de rechercher le meilleur moyen pour le FEM d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et de lui rendre compte de l'action menée, qui tiendra compte de la troisième reconstitution des ressources du FEM, à sa réunion de mai 2001.

10. Le Conseil demande au DG de continuer à suivre la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de mesures internationales sur certains polluants organiques persistants et d'informer la prochaine réunion du comité de négociation de ses délibérations sur le rôle opérationnel que le FEM peut jouer pour aider les pays à appliquer la nouvelle convention.

11. Le Conseil se félicite des informations présentées dans le document sur les travaux des instances de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction, et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et encourage le Secrétariat à resserrer sa coopération avec ces instances. Le

Conseil décide que les représentants des instances de ces conventions seront invités en qualité d'observateurs à ses réunions lorsque des projets visant à aider les pays à honorer leurs obligations au titre de ces textes sont présentés pour inscription au programme de travail.

*Décision sur le point 5c)
de l'ordre du jour*

Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

12. Ayant examiné la *Stratégie initiale visant à aider les pays à se préparer à l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques*, le Conseil approuve ce document qui servira de cadre à l'action du FEM et demande au Secrétariat de collaborer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les Agents d'exécution pour aider les pays intéressés. Le Secrétariat est prié de rendre régulièrement compte au Conseil de l'exécution de la stratégie, et notamment du projet sur la *Préparation de cadres nationaux de promotion de la biosécurité*, exécuté par le PNUE.

13. Le Secrétariat est chargé de collaborer avec le Secrétariat de la Convention, les Agents d'exécution du FEM et les organisations bilatérales et multilatérales pour mieux coordonner l'aide qu'ils fournissent aux pays intéressés et pour rechercher les moyens de promouvoir les partenariats afin de renforcer les capacités.

14. Le Secrétariat est prié d'informer le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena de l'approbation de la présente stratégie et de l'action entreprise à travers le FEM pour rendre les pays mieux à même d'atteindre l'objectif de ce protocole. Il conviendra de continuer à suivre la stratégie pour y incorporer les décisions applicables du Comité intergouvernemental.

*Décision sur le point 6
de l'ordre du jour*

*Rapport sur la reconstitution
des ressources de la Caisse du FEM*

15. Le Conseil prend note du compte rendu des co-présidents de la réunion de préparation de la troisième reconstitution des ressources du FEM, qui s'est tenue à Washington, le 30 octobre 2000.

*Décision sur le point 7
de l'ordre du jour*

*Souci du résultat : rationaliser et
équilibrer la gestion du cycle des
projets du FEM*

16. Le Conseil examine le document GEF/C.16/5 intitulé *Driving for Results in the GEF: Streamlining and Balancing Project Cycle Management*, et approuve la démarche globale envisagée pour améliorer la réactivité du FEM, les résultats sur le terrain et la qualité des projets. Le Conseil salue les progrès déjà réalisés par le Secrétariat et les Agents d'exécution pour simplifier et mieux équilibrer les opérations et les charge de

continuer à rechercher les formules qui permettront d'apporter les nouvelles améliorations décrites dans ce document.

17. Le Conseil approuve les révisions suivantes au cycle du projet, dont il est question à la section II de ce document :

- a) Le DG est autorisé à approuver des financements PDF sur les ressources du bloc B à concurrence de 700 000 dollars pour les projets dont la préparation se déroule dans plusieurs pays.
- b) Le DG est autorisé à approuver des financements PDF sur les ressources du bloc C à concurrence de 1 million de dollars.
- c) Les membres du Conseil feront parvenir au Secrétariat leurs remarques techniques sur toutes les propositions de projet dans les deux semaines qui suivent la clôture de la réunion où elles sont présentées.
- d) L'aval d'un pays donné par l'agent de liaison national au niveau technique lorsqu'une demande de financement PDF, bloc B ou A, est présentée pour un projet de moyenne envergure vaut agrément du pays pour le projet dont l'inscription est proposée au programme de travail, sauf si cet agent demande expressément que l'agrément soit confirmé avant ladite inscription. Le Secrétariat peut demander une confirmation de l'agrément au moment d'inscrire un projet au programme de travail si :
 - i) il détermine que la conception du projet a fondamentalement changé depuis l'approbation de la demande de financement PDF sur les ressources du bloc B, ou
 - ii) des engagements particuliers du pays, tel qu'un cofinancement, doivent être confirmés.

18. S'agissant des projets préparés et exécutés par une structure retenue par le FEM dans le cadre de son mécanisme d'élargissement du rôle des organismes d'exécution (il s'agit aujourd'hui de la Banque africaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, de la Banque interaméricaine de développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), le Conseil décide qu'un Agent d'exécution doit continuer à lui rendre compte directement du déroulement des activités qu'il administre à travers un financement du FEM. Cette responsabilité est toutefois limitée de la façon suivante : elle s'exerce au regard de la diligence dont l'Agent d'exécution doit initialement faire preuve en choisissant l'organisme d'exécution, en veillant au respect des politiques et des règles du FEM et en s'assurant que cet organisme applique les procédures qui lui sont propres, et non celles de l'Agent concerné. Le Conseil confirme que les organismes d'exécution retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement auront directement accès aux

financements PDF-B en s' adressant au Secrétariat du FEM.

19. Le Conseil appelle les Agents d' exécution à veiller à ce que le FEM ait la capacité et la souplesse nécessaires pour gérer de petits projets, y compris d' activités habilitantes, et à faire en sorte que le décaissement des fonds pour ces projets soit efficace et intervienne sans retard. À cet égard, les Agents d' exécution sont priés de présenter à la prochaine réunion du Conseil un rapport sur les mécanismes et les modalités leur permettant d' accélérer le décaissement des fonds pour les petits projets.

20. Le Conseil charge le DG de porter cette décision de rationalisation des procédures à la connaissance des Conférences des parties aux Conventions sur la diversité biologique, sur les changements climatiques et sur la lutte contre la désertification, et à la cinquième session du Comité international de négociation d' un instrument international juridiquement contraignant pour l' application de mesures internationales sur certains polluants organiques, et d' indiquer à ces instances qu' il est déterminé à poursuivre sur cette voie.

*Décision sur le point 8
de l'ordre du jour*

*Éléments préliminaires d' un
programme d' opérations pour la
réduction et l' élimination des rejets de
polluants organiques persistants dans
l' environnement*

21. Après avoir examiné le document GEF/C. 16/6 intitulé *Draft Elements of an Operational Program for Reducing and Eliminating Releases of Persistent Organic Pollutants*, le Conseil prend note des éléments qui serviront de base à la préparation d' un programme d' opérations, sous réserve des conclusions et des décisions du Comité international de négociation d' un instrument international juridiquement contraignant pour l' application de mesures internationales sur certains polluants organiques.

22. Dans l' hypothèse où le FEM serait désigné comme mécanisme financier de l' accord juridique sur les mesures relatives aux polluants organiques persistants, le Conseil décide que des moyens financiers supplémentaires seront prévus dans le cadre de la troisième reconstitution des ressources du FEM. Dans cette même hypothèse, le Conseil indique également qu' il serait prêt à prendre des mesures immédiates pour les activités habilitantes envisagées en utilisant les ressources existantes.

23. Le Conseil charge le DG de travailler avec le PNUE, qui fait office de Secrétariat du Comité intergouvernemental, pour communiquer officiellement aux participants à la cinquième session de ce comité, en décembre 2000, les éléments du programme d' opérations envisagé, en les accompagnant d' informations sur ses délibérations et sur les décisions prises sur des sujets connexes, comme celle qui vise à rationaliser et à mieux équilibrer la gestion du cycle de projets, afin d' informer pleinement les intéressés du rôle opérationnel que le FEM peut jouer en aidant les pays à appliquer la nouvelle convention.

24. Le Conseil examine et approuve¹ le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.16/7, sous réserve des observations formulées pendant la réunion et des remarques complémentaires susceptibles d' être présentées au Secrétariat d' ici le 17 novembre 2000.

25. Le Conseil considère qu' à l'exception de :

- a) la préparation des cadres nationaux de promotion de la biosécurité, et
- b) l'évaluation des sources d'énergie solaire et éolienne

tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail i) sont ou seront conformes à l' Instrument et aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être approuvés par le DG pour être soumis à l' aval de l' Agent d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son approbation, le DG adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie des observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d' une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

26. S' agissant des deux projets visés ci-dessus, le Conseil charge le Secrétariat de veiller à ce que ses membres reçoivent le projet final des descriptifs correspondants afin qu' ils puissent faire connaître au DG, dans les deux semaines, leurs réserves éventuelles avant que celui-ci approuve les descriptifs et les soumette à l'aval de l' Agent d'exécution concerné. Ces projets pourront être réexaminés lors d' une future réunion du Conseil à la demande d'au moins quatre membres.

27. En ce qui concerne les projets dont le financement doit être approuvé par tranches, le Conseil décide qu' une fois la proposition de projet et la première tranche adoptées, le DG peut approuver les tranches suivantes dans le respect des dispositions énoncées dans la proposition. Toutefois, les membres disposeront de trois semaines pour examiner les compléments de financement demandés avant que le DG se prononce. Si au moins quatre membres demandent que le projet soit réexaminé en réunion du Conseil, le DG en saisit la réunion suivante.

¹ Compte tenu de la législation nationale régissant le vote de son pays au sujet de projets de développement financés par certains organismes de promotion du développement, un membre du Conseil n' a pas appuyé les projets suivants : *Évaluation des sources d'énergie solaire et éolienne (PNUE)* et *Réduction de l'impact sur l'environnement de la pêche de la crevette tropicale au chalut par l'adoption de nouvelles méthodes de gestion et de techniques réduisant les prises accessoires.*

*Décision sur le point 10
de l'ordre du jour*

*Plan d'activité
pour les exercices 02-04*

28. Le Conseil examine le plan d'activité du FEM pour les exercices 02-04 (document GEF/C.16/ 8), et formule plusieurs observations. Il fait observer que les financements affectés au-delà de l'exercice 02 sont subordonnés à la négociation de la troisième reconstitution des ressources du FEM et aux évolutions qui interviendront dans le cadre des conventions sur l'environnement mondial (points 5 et 8 de l'ordre du jour). Il demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution de prendre en compte ses observations sur le plan d'activité et ses décisions sur les autres points de l'ordre du jour dans la mise en œuvre des activités du FEM et la préparation du projet de budget de l'exercice 02, qui sera soumis à l'approbation du Conseil à sa réunion de mai 2001.

*Décision sur le point 11
de l'ordre du jour*

*Note sur l'organisation de la deuxième
Assemblée du FEM*

29. Le Conseil renouvelle ses sincères remerciements au gouvernement chinois qui a généreusement offert d'accueillir la deuxième Assemblée du FEM. Le Conseil décide que l'Assemblée se tiendra en octobre 2002 pour pouvoir tenir compte des résultats du Sommet « Rio+10 ». Le Conseil considère que l'organisation et la structure envisagées pour cette réunion dans la note préparée par le Secrétariat (document GEG/C.16/9) fournissent un cadre de préparation solide et charge le Secrétariat de commencer à prendre les mesures nécessaires pour organiser l'Assemblée. À cette fin, le Conseil approuve les ressources supplémentaires que cette note propose d'affecter au budget du Secrétariat du FEM pour l'exercice 01 afin de lui permettre de commencer à préparer et organiser l'Assemblée. Il note que le montant total du financement nécessaire à l'organisation de cette réunion sera inscrit dans le projet de budget pour l'exercice 02 que le Secrétariat présentera au Conseil en mai 2001.

*Décision sur le point 12
de l'ordre du jour*

*Examen des projets d'activités
habilitantes dans le domaine des
changements climatiques*

30. Ayant examiné le document GEG/C.16/10, intitulé *Review of Climate Change Enabling Activities*, le Conseil prend bonne note des recommandations formulées et demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution d'en tenir compte dans les futures activités de cette nature. Cela vaut particulièrement pour les opérations dans le cadre de l'Initiative de développement des capacités, notamment pour le l'élaboration des éléments d'une stratégie et d'un plan d'action pour le renforcement des capacités dans le domaine des changements climatiques. Le Conseil invite aussi le Secrétariat à présenter cette étude à la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément au paragraphe 6 du protocole d'accord entre cette instance et le Conseil du FEM.

*Décision sur le point 13
de l'ordre du jour*

*Nouvelle composition
des groupes de pays*

31. Le Conseil confirme la composition des groupes de pays suivants :
- a) Azerbaïdjan, Ouzbékistan, République kirghize, Suisse, Tadjikistan et Turkménistan, et
 - b) Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Nigeria, Sierra Leone et Togo.

*Décision sur le point 14
de l'ordre du jour*

*Amendement au règlement intérieur du
Conseil du FEM*

32. Ayant examiné un amendement des dispositions relatives à la prise de décision sans réunion, le Conseil confirme que les programmes de travail entre les sessions peuvent être approuvés par correspondance selon le principe de l'absence d'objection. Le Conseil confirme également que les décisions sur les questions de fond ne peuvent pas être approuvées par correspondance.

33. Le Conseil décide de modifier le paragraphe 45 du règlement intérieur comme suit :

« 45. Au terme du délai fixé pour les observations, la décision sera approuvée s'il n'y a pas d'objection. Si un projet de décision a des incidences financières, il ne pourra être adopté que si au moins les deux tiers des membres répondent. Si un membre soulève une objection à tout projet de décision, le directeur général inscrira ce projet à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil. Le directeur général notifiera toutes les parties ayant reçu la communication visée au paragraphe 43 du présent règlement la mesure qu'il aura prise conformément aux dispositions du présent paragraphe. »

*Décision sur le point 16
de l'ordre du jour*

Questions diverses

34. Le Conseil demande au Secrétariat de diffuser sur le site web du FEM des données statistiques sur les engagements et les décaissements du FEM et des entités fournissant des cofinancements. Ces chiffres devront être présentés par pays, par région et par domaine d'intervention. Ils devront être régulièrement mis à jour.

35. Le Conseil charge le DG de veiller à ce que le FEM participe activement aux Sommet « Rio+10 » et à sa phase préparatoire. À cette fin, il demande au Secrétariat de resserrer ses liens de partenariat avec le réseau FEM-ONG.

36. Le Conseil charge le Secrétariat de lui présenter, à sa prochaine réunion, un document sur le mécanisme d'élargissement du rôle des organismes d'exécution, qui présentera les critères applicables à cet élargissement et examinera les incidences que la décision visée au paragraphe 18 aura sur le système de suivi et d'évaluation du FEM.

37. Le Conseil charge le Secrétariat d'organiser, parallèlement à ses réunions, un séminaire d'orientation pour les nouveaux membres et leurs suppléants.

POINTS SAILLANTS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

38. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

*Décision sur le point 5
de l'ordre du jour*

*Relations avec les Conférences des
parties*

39. Le Conseil note l'importance du deuxième examen du mécanisme financier, qui doit être réalisé dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, et demande au Secrétariat de le tenir informé de l'évolution de ce travail.

40. Le Conseil souligne que le FEM doit prendre des mesures pour accroître sa capacité d'ajustement aux besoins des pays et, dans cette perspective, se félicite des initiatives prises pour rationaliser le cycle des projets. Le Conseil demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution de veiller à donner suite sans délai aux directives approuvées par les Conférences des parties.

41. Le Conseil reconnaît également que les directives des Conférences des parties, plus particulièrement celles qui pourraient résulter de la sixième réunion de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, influenceront sur la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM.

42. Le Conseil se félicite de la participation à sa réunion des représentants du Forum international des populations autochtones sur la biodiversité, compte tenu surtout de son étroite association avec les instances de la Convention sur la diversité biologique. Il reconnaît le rôle crucial que la société civile, notamment les populations locales et autochtones, joue pour atteindre les objectifs des conventions sur l'environnement mondial.

43. Dans sa préparation du document sur le meilleur moyen pour le FEM d'aider davantage les pays touchés, surtout en Afrique, à appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le DG est prié de tenir compte des pays régulièrement frappés par la sécheresse, notamment en Asie.

*Point 5 c) de
l'ordre du jour*

*Stratégie initiale visant à aider les
pays à se préparer à l'entrée en
vigueur du Protocole de Cartagena sur
la prévention des risques
biotechnologiques*

44. Le Conseil souligne l'importance des formules régionales et sous-régionales pour renforcer les capacités dans le domaine de la biosécurité, particulièrement celles qui encouragent la coopération sud-sud et la confrontation des expériences.
45. Le Conseil reconnaît le rôle crucial du centre d'échange pour la biosécurité dans la réalisation des objectifs du Protocole. Le FEM est invité à aider au renforcement des capacités nécessaires au fonctionnement du centre d'échange, notamment dans le cadre de tout programme pilote connexe.
46. La stratégie du FEM doit aller dans le sens du dispositif indicatif de renforcement des capacités préparé par le Secrétariat de la Convention à l'intention du Comité intergouvernemental pour le protocole de Cartagena.
47. Pour que les pays s'identifient à l'action menée, ils doivent jouer un rôle moteur dans l'aide fournie par le FEM dans le cadre de sa stratégie.
48. Le FEM doit clairement définir les grandes étapes de la stratégie à mettre en œuvre et doit rendre compte au Conseil des progrès réalisés.

*Point 7 de
l'ordre du jour*

*Souci du résultat : Rationaliser et
mieux équilibrer la gestion du cycle
des projets du FEM*

49. Le Conseil souligne le caractère permanent de l'effort de rationalisation des procédures et demande tout particulièrement au Secrétariat de lui proposer d'autres mesures allant dans ce sens, sur la base des conclusions et des recommandations résultant du second Bilan global du fonctionnement du FEM.
50. Les projets du FEM doivent être entrepris à l'initiative des pays et s'inscrire dans le cadre de leurs priorités nationales en matière de développement durable et de leurs actions de lutte contre la pauvreté. Dans l'aide accordée aux pays, le FEM, y compris ses Agents et organismes d'exécution, doit réduire au minimum les obstacles bureaucratiques et les coûts de transaction, sans que la qualité des projets en pâtisse. À cet égard, le Conseil se félicite des mesures prises pour rationaliser le cycle des projets du FEM.
51. Le Conseil demande au Secrétariat de présenter un ordigramme des tâches, complété d'un échancier des points de décision, lorsqu'il publie le cycle du projet.

52. S'agissant des activités d'évaluation et de suivi des projets exécutés par les organismes retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement, le Conseil demande d'éviter tout chevauchement inutile des tâches de ces organismes et du FEM.
53. Le Conseil demande que lui soient communiqués les rapports d'achèvement des projets des Agents et des organismes d'exécution.
54. Le Conseil rappelle que le FEM est un partenariat qui fait intervenir le Conseil, le Secrétariat, les Agents d'exécution et les pays, et que les mesures visant à rationaliser davantage le cycle des projets relèvent de l'ensemble de ces partenaires. Le Conseil encourage les pays à examiner les mesures figurant à la section III du document et à les appliquer chaque fois qu'il convient.
55. Le Conseil note que le Secrétariat travaillera en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale pour examiner le coût indicatif autorisé de l'aide aux agents de liaison nationaux pour les opérations du FEM.
56. Les Agents d'exécution doivent veiller à ce que les agents de liaison au niveau technique aient été pleinement informés avant qu'un projet soit présenté au Secrétariat pour inscription au programme de travail.
57. Les Agents d'exécution sont priés d'élargir le recours aux services des experts du fichier du STAP, qui est lui-même invité à suivre l'utilisation de ces services et à en tenir le Conseil informé.

*Point 8 de
l'ordre du jour*

*Éléments préliminaires d'un
programme d'opérations pour la
réduction et l'élimination des rejets de
polluants organiques persistants dans
l'environnement*

58. En poursuivant l'élaboration des *éléments d'un programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans l'environnement*, le FEM se conformera aux décisions du Comité intergouvernemental de négociation et aux directives que la Conférence des parties donnera en vue de l'accord juridique à l'étude.
59. S'agissant de l'aide à apporter aux pays pour s'attaquer à la question des polluants organiques persistants, le FEM souligne qu'il importe que la FAO et l'ONUDI fassent partie des organismes d'exécution retenus dans le cadre du mécanisme d'élargissement pour la mise en œuvre des projets du FEM.
60. Le FEM doit chercher à faire appel à la collaboration du secteur privé, de la communauté scientifique et technique et des ONG pour s'attaquer à la question des polluants organiques persistants.

61. Dans l' hypothèse où le FEM serait retenu comme mécanisme financier de l' accord sur les polluants organiques persistants, il conviendrait que le Secrétariat, conjointement avec les Agents et les organismes d' exécution, soumette à l' attention du Conseil une première évaluation des ressources financières nécessaires à un démarrage rapide de l' aide à fournir aux pays réunissant les conditions requises.

Point 9 de l'ordre du jour

Programme de travail soumis à l'approbation du Conseil

62. Le Conseil se déclare très inquiet des problèmes financiers auxquels la préparation du projet de programme de travail s' est heurtée. Il appelle instamment les bailleurs de fonds à remédier à tout arriéré de paiement dès que possible.

63. Le Conseil prie le DG de le tenir informé des critères qui seront retenus pour définir les priorités applicables aux projets à inscrire dans les programmes de travail affectés par un manque de ressources financières.

64. Le Conseil rappelle que le rôle central des pays dans les projets est un principe fondamental du FEM. Il se déclare inquiet de ce qui semble être une tendance à la multiplication des projets mondiaux plutôt que nationaux.

65. S' agissant des autobus à piles à combustible, le Conseil décide que le FEM doit monter les cinq projets qu' il a dans son portefeuille en tenant compte des recommandations formulées par le STAP et des remarques techniques présentées par les membres du Conseil. Avant d' entreprendre d' autres projets de cette nature, le Secrétariat et les Agents d' exécution devront présenter au Conseil une stratégie sur les futures activités consacrées à cette technologie, en tenant compte des enseignements et de l' expérience résultant des projets pilotes.

66. Le Secrétariat et les Agents d' exécution sont chargés de réaliser une évaluation stratégique de l' action menée pour constituer le portefeuille de projets sur les eaux internationales, et plus particulièrement pour préparer les plans d' action stratégique, afin de soumettre à l' examen du Conseil une stratégie pour continuer à développer ce domaine d' intervention, notamment par un suivi de ces plans.

Point 10 de l'ordre du jour

Plan d'activité pour les exercices 02-04

67. Ce travail étant en cours, le Conseil charge le Secrétariat de présenter à la prochaine réunion un document actualisé sur l' approche-programme.

Point 12 de l'ordre du jour

Suivi et évaluation

68. Le Conseil souligne l' importance que le second bilan du fonctionnement du FEM revêt pour la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM et pour la deuxième Assemblée. Il demande que la composition de la mission indépendante soit arrêtée dans les prochaines semaines. Il demande également qu' un rapport préliminaire et

un projet de rapport soient préparés pour juillet et septembre 2001, respectivement. Il est également décidé que les observations des membres reçues par écrit et pendant la réunion seront incluses dans le rapport initial de l'étude.

69. Le Conseil demande que les données initialement recueillies dans la perspective de ce bilan lui soient présentées dès que possible. Il note que les études finales couvrant les programmes dans les domaines des changements climatiques, de la diversité biologique et des eaux internationales lui seront présentées à sa réunion de mai 2001, parallèlement à l'Examen de l'état d'avancement des projets (exercice 00).

70. S'agissant de l'examen des projets d'activités habilitantes dans le domaine des changements climatiques, les Agents d'exécution sont invités à encourager les pays bénéficiaires de ces projets à présenter leur première communication nationale au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Point 13 de l'ordre du jour

Composition des groupes de pays

71. Le Secrétariat est invité à préciser la composition du groupe de pays dont le Gabon fait partie.

CLOTURE DE LA REUNION

72. Les présidents déclarent la réunion close le 3 novembre 2000.